

Communauté de Communes PONTHIEU-MARQUENTERRE

33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél.: 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

Courriel: service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2772-A

LRAR 1A 187 081 9803 5

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

Α

Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France 20 Rue du Chevalier de la Barre 80142 ABBEVILLE

OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40

du Code de l'Urbanisme)

P.J : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de

l'urbanisme)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président.



33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél.: 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

Α

Monsieur le Président Chambre des Métiers et de l'Artisanat Cité des métiers 7 rue de l'Ile Mystérieuse 80440 BOVES

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

Courriel:

service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2773-A

LRAR 1A 187 081 9804 2

OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

P.J: notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Communauté de Communes PONTHIEU-MARQUENTERRE

33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél.: 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

Courriel: service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2771-A

LRAR 1A 187 081 9805 9

OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

P.J: notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Madame la Présidente.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président.

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

Α

Madame la Présidente Chambre d'Agriculture de la Somme 19 bis rue Alexandre Dumas 80890 Amiens



33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél.: 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

Courriel: service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2770-A

LRAR 1A 187 081 9806 6

OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

du Code de l'Urbanisme)

P.J : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de

l'urbanisme)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HE

Rue, le 5 juillet 2022

Madame la Présidente

Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Le Président

Garopôle Place de la gare

80100 Abbeville

à



Communauté de Communes PONTHIEU-MARQUENTERRE

> 33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél.: 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

Courriel: service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2768-A

LRAR 1A 187 081 9807 3

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Monsieur le Président Conseil régional Hauts de France 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille

OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

P.J : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude H



33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

Courriel: service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2769-A

LRAR 1A 187 081 9808 0

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Monsieur le Président Conseil départemental de la Somme 43 rue de la République CS 32615 80026 Amiens cedex 1

OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

P.J : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude H



33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél.: 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Monsieur le Sous-Préfet Sous-Préfecture d'Abbeville 19 rue des minimes 80100 Abbeville

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

Courriel: service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2767-A

LRAR 1A 187 081 9809 7

<u>OBJET</u>: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

P.J : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Sous-Préfet.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président.

Claude HERTA



33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél.: 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Madame la Préfète Préfecture de la Somme Vallées 51 rue de la République 80090 Amiens

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

Courriel: service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2766-A

LRAR 1A 187 081 9810 3

<u>OBJET</u>: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

<u>P.J.</u>: notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Madame la Préfète.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude



33 bis, route du Crotoy BP 40038 80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94 siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Monsieur le Maire Mairie 8 rue du Haut 80132 Buigny-Saint-Maclou

Dossier suivi par : Service urbanisme

mutualisé

Tél: 03.22.28.88.18

05.22.20.00.10

Courriel: service-urbanisme@ponthieu-

marquenterre.fr

Réf courrier: 2022/D/2775-A

LRAR 1A 187 081 9811 0

OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

<u>P.J</u>: notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Claude HERTAULT